

N° 275

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 janvier 2019

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative
à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^{ème} législ.) : 1401, 1483, 1492 et T.A. 220

Article 1^{er}

- ① La cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifiée :
- ② 1° À la première colonne, les mots : « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les mots : « Office français de la biodiversité » ;
- ③ 2° À la seconde colonne, les mots : « Présidence du conseil d'administration » sont remplacés par les mots : « Direction générale ».

Article 2 (nouveau)

L'article 1^{er} entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 janvier 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND